



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-32

Date d'entrée en vigueur :

16 juillet 2025

ATA :

55

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Structure d'empennage – Fissuration de l'embout supérieur de la dérive

Révision :

Remplace la CN CF-2024-03, émise le 25 janvier 2024.

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) de modèle 505 portant les numéros de série 65011 à 65490, 65492 à 65498, 65500 à 65505, 65507, 65509 à 65512, 65514 à 65545, 65548 à 65555, 65559, 65562, 65563 à 65568, 65570 à 65576, 65578 à 65580, 65582, 65584, 65585, 65587, 65593, 65594, 65597, 65599, 65603, 65611, 65614 et 65616.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il y a eu de nombreux cas où l'embout supérieur de la dérive était fissuré et, dans certains d'entre eux, l'antenne NAV/VOR/GS et la masse de réglage se sont détachés de l'hélicoptère en cours de vol. Une enquête approfondie a permis de relever que l'embout supérieur de la dérive n'a pas été conçu pour l'ensemble du spectre de fatigue

L'enquête a déterminé que si aucune mesure corrective n'est mise en place, il est possible que l'antenne et la masse de réglage se détachent, auquel cas ils pourraient entrer en contact avec le rotor de queue et l'endommager, ce qui entraînerait une perte de la maîtrise en direction de l'hélicoptère.

La consigne de navigabilité urgente (CN urgente) CF-2024-03, émise le 25 janvier 2024, rendait obligatoire l'inspection initiale et récurrente de l'embout supérieur de la dérive afin de vérifier la présence de fissures, et fournissait des instructions pour le remplacer, s'il y a lieu.

La présente CN remplace la CN urgente CF-2024-03, pour

1. En limiter l'applicabilité en raison de l'introduction d'un embout supérieur de dérive fait d'une seule pièce usinée, référence SLS-030-701-149, dans la chaîne de production du Bell 505 et;
2. exiger le remplacement des embouts supérieurs de dérive de référence SLS-030-701-125 par la nouvelle pièce usinée, référence SLS-704-701-101, lorsque des fissures sont relevées dans le cadre de l'inspection initiale ou récurrente ou après 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique.

SB applicable : La révision A du bulletin de service d'alerte (ASB) 505-24-38 de Bell, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

1. Dans les 10 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection visuelle approfondie non récurrente de l'embout supérieur de la dérive, référence SLS-030-701-125, conformément aux consignes d'exécution indiquées à la partie I du ASB applicable.
2. Si une fissure est relevée lors de l'exécution de la mesure corrective 1 ci-dessus ou 3 ci-dessous, remplacer l'embout fissuré de référence SLS-030-701-125 avant le vol suivant conformément aux consignes d'exécution indiquées à la partie IV du ASB applicable.
3. Effectuer des inspections visuelles détaillées récurrentes de l'embout supérieur de la dérive, référence SLS-030-701-125, à des intervalles ne dépassant pas 25 heures de temps dans les airs après l'exécution de la mesure corrective 1 ci-dessus, conformément aux consignes d'exécution indiquées à la partie III du ASB applicable.
4. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, déposer l'embout supérieur de la dérive, référence SLS-030-701-125, et le remplacer par un embout supérieur de la dérive, référence SLS-704-701-101 conformément aux consignes d'exécution indiquées à la partie IV du ASB applicable.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 2 juillet 2025

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.